

Délibération du conseil municipal de la ville de Melun, 30 octobre 1842 (Cote : AZ15167)

Transcription partielle

« Le département de Seine-et-Marne, étant appelé par sa position à être traversé par le Chemin de fer qui doit s'étendre de Paris à Lyon, et cette voie nouvelle de communication devant présenter des avantages incalculables, il appartenait, sans doute, au Conseil municipal du chef-lieu de ce département de prendre l'initiative et d'exprimer par un vote spécial et motivé les vœux de la population qu'il représente, au sujet de ce chemin de fer.

En effet, les avantages qui résultent de ce mode nouveau de communication ne se bornent pas seulement à l'abréviation du temps, à la rapidité des transports d'un lieu dans un autre ; quoique l'économie du temps soit une chose précieuse, cela n'est cependant qu'un agrément particulièrement senti par les personnes qui voyagent, et par le commerce, qui voit souvent dans la célérité des transports une cause de succès ; mais ces avantages sont bien autrement importants, ils sont généraux, ils s'appliquent instantanément aux propriétés de tous. Il faut le reconnaître parce que l'évidence et l'expérience sont là pour le confirmer, la zone, qui sera favorisée par un chemin de fer, verra subitement son étendue sillonnée par une circulation active et nombreuse, sa population s'accroître, ses produits s'écouler sans peine, et, par conséquent, sa valeur territoriale augmenter.

C'est donc pour un pays une source de richesses, à laquelle il doit d'autant mieux s'attacher, que ceux qui en seront privés ou éloignés éprouveront au contraire une dépréciation et un décroissement dont les autres auront profité ; mais l'enquête ouverte par les soins du gouvernement nous a fait connaître l'existence de plusieurs projets, et notamment de deux tracés différents applicables au département de Seine-et-Marne ; l'un à la porte même de la ville de Melun, traversant dans toute son étendue le canton sud de cette ville ; l'autre, fort éloigné, longeant les arrondissements de Meaux et de Coulommiers. [...]

Avec la conviction d'un pareil avenir, la commission du Conseil municipal ne pouvait pas hésiter à vous proposer d'émettre un vœu formel en faveur de celui des tracés qui passe près de Melun. »

Az
15167



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MELUN

L'an 1842, le 30 octobre, heure de midi, le Conseil municipal de la ville de Melun s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence, pour l'absence de M. le maire, de M. RABOURDIN, premier adjoint, à l'effet d'entendre le rapport de la commission nommée par ce Conseil, sur la question relative au Chemin de fer de Paris à Lyon; laquelle commission était composée de MM. Clément, adjoint; Bézy, Dupont et Nancey, membres du Conseil.

M. Nancey, rapporteur, a donné lecture de l'avis de la commission, dont la teneur suit :

MESSIEURS,

Le département de Seine-et-Marne, étant appelé par sa position à être traversé par le Chemin de fer qui doit s'étendre de Paris à Lyon, et cette voie nouvelle de communication devant présenter des avantages incalculables, il appartenait, sans doute, au Conseil municipal du chef-lieu de ce département de prendre l'initiative et d'exprimer par un vote spécial et motivé les vœux de la population qu'il représente, au sujet de ce Chemin de fer.

En effet, les avantages qui résultent de ce mode nouveau de communication ne se bornent pas seulement à l'abréviation du temps, à la rapidité des transports d'un lieu

dans un autre; quoique l'économie du temps soit une chose précieuse, cela n'est cependant qu'un agrément particulièrement senti par les personnes qui voyagent, et par le commerce, qui voit souvent dans la célérité des transports une cause de succès; mais ces avantages sont bien autrement importants, ils sont généraux, ils s'appliquent instantanément aux propriétés de tous. Il faut le reconnaître parce que l'évidence et l'expérience sont là pour le confirmer, la zone, qui sera favorisée par un Chemin de fer, verra subitement son étendue sillonnée par une circulation active et nombreuse, sa population s'accroître, ses produits s'écouler sans peine, et, par conséquent, sa valeur territoriale augmenter. C'est donc pour un pays une source de richesses, à laquelle il doit d'autant mieux s'attacher, que ceux qui en seront privés ou éloignés éprouveront au contraire une dépréciation et un décroissement dont les autres auront profité; mais l'enquête ouverte par les soins du gouvernement nous a fait connaître l'existence de plusieurs projets, et notamment de deux tracés différents applicables au département de Seine-et-Marne; l'un à la porte même de la ville de Melun, traversant dans toute son étendue le canton sud de cette ville; l'autre, fort éloigné, longeant les arrondissements de Meaux et de Coulommiers. Nous ne sommes pas du nombre de ceux qui pensent qu'une ville, si elle n'est pas le point du départ ou le point d'arrivée d'un Chemin de fer, ne doit retirer d'autres avantages du passage près de son enceinte d'un Chemin de cette nature, que celui de recevoir la fumée des wagons; nous considérons, au contraire, que, quoique n'étant qu'un point sur la ligne, Melun est une ville assez importante pour obtenir un *débarcadère* (et, en effet, sur l'avant-projet soumis à l'enquête, nous voyons à Melun, un débarcadère de deuxième classe), et nous disons, toutes les communes environnantes arriveront à Melun pour prendre le Chemin de fer. Les voitures qui font actuellement le service de Melun à Corbeil, s'établiront à coup sûr dans les directions de Brie, Tournan, Chaumes, Guignes, Fontenay, Mormant, Blandy, Le Châtelet, Valence, etc. Melun sera donc le point central où viendront aboutir toutes les populations voisines, et Melun, par l'existence seule du Chemin de fer, doublera d'importance et de population ambulante.

Avec la conviction d'un pareil avenir, la commission du Conseil municipal ne pouvait pas hésiter à vous proposer d'émettre un vœu formel en faveur de celui des tracés qui passe près de la ville de Melun; elle a considéré en outre que Melun, jusqu'à ce jour, avait été le lieu de passage principal et obligé des messageries de Paris à Lyon; que ces messageries, lors de leur passage, procurent de grands avantages à la ville, et que, si le Chemin de fer s'établit ailleurs que près de Melun, le pays sera déshérité sans compensation d'un avantage dont il jouissait depuis des siècles. — Mais il lui a semblé qu'un vote pur et simple, n'aurait pas la portée d'un vote motivé et raisonné, c'est pourquoi nous entrerons dans quelques détails et nous nous livrerons à une discussion sommaire des avantages et des inconvénients attachés à chaque tracé. C'est après avoir pris communication des pièces de l'enquête, après avoir recueilli tous les renseignements sur la